

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-023 du 7 février 2023

Objet : Création d'un fablab
: Repérage plomb et amiante avant travaux

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu le devis joint à la présente ;

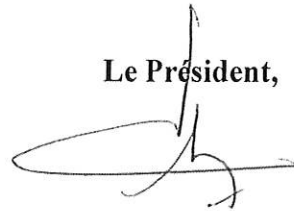
ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la création d'un fablab au sein de l'immeuble sis 1 boulevard Marcel Roux à Saint-Yrieix, il est conclu, selon le mode passation par procédure adaptée, un marché de services avec la société CABEX 87100 LIMOGES pour la réalisation des diagnostics plomb et amiante avant travaux.

Article 2 : Le montant du marché s'établit à **4 070.00 € HT**.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.